

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----  
Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 23 mars 2007 -----  
Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 10 H 15 -----  
Les Secrétaires sont MM. Pierre VUYLSTEKE et Yvan PETIT. -----  
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----  
Ouverture de la séance par M. le Président -----  
Appel nominal des Conseillers -----  
Dépôt du procès-verbal de la réunion du 16 février 2007 -----  
Communication du Président : Motion sur la restructuration des bureaux de poste – Information de  
M. Baudouin MEUNIER, Membre du Comité de Direction – Questions/réponses. -----  
Question orale posée au Collège provincial (s'il y a lieu) -----  
Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----  
1<sup>o</sup> Commission : n° 33/07, 35/07, 38/07 -----  
2<sup>o</sup> Commission : n° 26/07 -----  
3<sup>o</sup> Commission : n° 27/07 (huis clos), 34/07, 36/07 (huis clos), 37/07 (huis clos) -----  
4<sup>o</sup> Commission : n° 32/07 -----  
5<sup>o</sup> Commission : n° 41/07 -----  
Points introduits par les membres du Conseil : n° 59/07, 60/07. -----  
Clôture de la séance par M. le Président -----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1<sup>o</sup> Commission : -----  
Affaire n° 33/07 : Contrat d'Avenir Provincial – Désignation du Conseil Consultatif de Diagnostic.--  
Affaire n° 35/07 : Association de Pouvoirs Publics "Solidarité et Santé" (A.P.P.) – Budget ordinaire  
2007 – Approbation. -----  
Affaire n° 38/07 : Contrat de partenariat 2007-2009 avec la Région wallonne. -----  
2<sup>o</sup> Commission : -----  
Affaire n° 26/07 : Routes provinciales 98/932 – Travaux d'entretien extraordinaire en 2004 –  
Entreprises Socogetra de Awenne – Décompte final – Approbation. -----  
3<sup>o</sup> Commission : -----  
Affaire n° 27/07 : Service des Relations Extérieures et Internationales – Nomination à titre définitif  
du Directeur. (huis clos) -----  
Affaire n° 34/07 : Protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel – Indemnité à la  
personne de confiance. Représentation du dossier. -----  
Affaire n° 36/07 : Nomination à titre définitif du Directeur du Service d'Audit et d'Aide à la  
Gestion. . (huis clos) -----  
Affaire n° 37/07 : Service de Gestion des Ressources Humaines – Nomination à titre définitif du  
Directeur. (huis clos) -----  
4<sup>o</sup> Commission : -----  
Affaire n° 32/07 : Ecole Technique Provinciale d'Agriculture – Assistance technique et  
technologique aux producteurs et transformateurs wallons de produits laitiers – Tarification des  
prestations. -----  
5<sup>o</sup> Commission : -----  
Affaire n° 41/07 : Service de la Culture – Conditions de location de salles – Révision du contrat et  
adaptation des tarifs. -----  
Affaire n° 59/07 : Proposition de résolution relative à la Création en Province de Namur d'un Centre  
provincial voire régional pour la formation des services d'incendie.-----  
Affaire n° 60/07 : Proposition de résolution soumise au Conseil provincial : recours au tiers  
investisseur pour des travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments en Province de Namur -----

Présents :-----  
Groupe P.S. : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Maxime DELAITE, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----  
Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, David CLARINVAL, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE, Michel WAUTHIER.-----  
Groupe C.D.H. : Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Robert DUBUC, Pierre GENARD, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL, Françoise SARTO-PIETTE, Pierre TASIAUX.-----  
Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD, Paul WATTECAMPS. -----  
Excusés : Etienne BERTRAND, Yves DEPAS, Benoît DISPA, Bernard DUCOFFRE, Denis LISELELE, Gilles MOUYARD.-----

M. le Gouverneur Denis MATHEN et M. le Greffier provincial, Daniel GOBLET, assistent à la réunion. -----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 16 février 2007 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter. -----

Faisant suite à la motion sur la restructuration du réseau des bureaux de poste adoptée lors du Conseil du 22 décembre, M. le Président donne la parole à M. Baudouin MEUNIER, Membre du Comité de Direction de La Poste afin qu'il informe le Conseil du suivi accordé à cette motion.-----  
MM. NIHOUL, CLARINVAL, NOTTE, JOLY, CAPPE, WATTECAMPS et CARPIAUX posent des questions à M. MEUNIER qui leur répond.-----  
MM. Joseph DAUSSOGNE et José PAULET arrivent pendant l'exposé de M. MEUNIER.-----  
Monsieur le Président remercie M. MEUNIER et ses collaborateurs.-----

Questions orales : -----

M. COLLIN, Conseiller provincial, pose une question orale concernant la mobilisation contre la tolérance aux OGM. -----

M. VAN ESPEN confirme qu'il soutient le principe d'un taux de tolérance de présence OGM bien plus bas que le seuil général de 0,9 % prôné par l'Union Européenne, qu'il est favorable à laisser le libre choix au consommateur sur base d'une garantie en matière de traçabilité et d'étiquetage qui garantira son information. Il ajoute qu'il aurait examiné avec plaisir un projet de résolution soutenu par les 4 groupes du Conseil provincial si la motion avait pu être déposée par le groupe ECOLO----  
M. COLLIN déplore un manque de concertation. Mme LAMBERT rappelle que le 21 mars, le groupe ECOLO a déposé un projet de résolution visant à soutenir de manière collégiale la pétition faite à l'initiative de Nature et Progrès, cependant, elle n'a matériellement pas eu le temps de mettre le point à l'ordre du jour de cette séance.-----

M. COLLIN, Conseiller provincial, pose une question orale concernant l'emploi de responsable d'internat à l'E.T.P.A. -----

Mme ROBERT-DECLERCQ récapitule l'historique du dossier et signale qu'il sera proposé à la prochaine séance du Collège provincial, le 29 mars, de faire procéder à l'audition des candidats.-----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports.-----

-----  
1<sup>o</sup> Commission : -----  
-----

Affaire n<sup>o</sup> 33/07 : Contrat d'Avenir Provincial – Désignation du Conseil Consultatif de Diagnostic.-  
M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé qui précise : "Moyennant l'élargissement du Conseil consultatif de diagnostic à tous les membres du Collège provincial, la 1<sup>re</sup> Commission approuve la composition de ce Comité". -----

M. le Président met le rapport et la résolution aux voix. Décision : les groupes PS, MR et ECOLO votent pour, le groupe CDH s'abstient. Le Conseil adopte la résolution telle que complétée par le rapport du la 1<sup>re</sup> Commission ordinaire : -----

Le Conseil provincial, -----

Vu la décision du Collège provincial du 18 janvier 2007, modifiée par la décision du 1<sup>er</sup> février 2007, marquant son accord sur la création d'un Comité de pilotage chargé, sous l'autorité du Collège provincial, de piloter l'établissement du Contrat d'Avenir Provincial ; -----

Vu la décision du Collège provincial du 1<sup>er</sup> février 2007 approuvant la note méthodologique du Contrat d'Avenir Provincial telle que proposée par le Comité de pilotage ; -----

Vu la décision du Collège provincial du 14 février 2007 marquant son accord sur la composition du Conseil consultatif de diagnostic et souhaitant que celle-ci soit soumise en urgence à l'approbation du Conseil provincial du 16 février 2007 afin que le Conseil consultatif de diagnostic puisse intervenir le plus rapidement possible dans la démarche du Contrat d'Avenir provincial ; -----

SUR PROPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL -----

ARRETE : -----

Article 1er : Le Conseil consultatif de diagnostic du Contrat d'Avenir Provincial est composé comme suit : -----

- Le Président du Conseil provincial et les quatre Chefs de groupe ; -----
- Les Députés provinciaux Dominique Notte et Jean-Marc Van Espen ou leurs représentants ; -----
- La Direction Générale ; -----
- Les Directeurs du SAAGe et du service GRH ; -----
- Un représentant du BEP. -----

Article 2 : Le Conseil consultatif de diagnostic est créé afin d'assister la Province dans la réalisation d'un diagnostic du territoire. -----

Article 3 : Le Conseil consultatif de diagnostic pourra faire appel à des experts et il tiendra au minimum trois réunions. -----

(Rappel : le texte ci-dessus doit être complété par le contenu du rapport de la Commission. -----  
-----

Affaire n<sup>o</sup> 35/07 : Association de Pouvoirs Publics "Solidarité et Santé" (A.P.P.) – Budget ordinaire 2007 – Approbation. -----

M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : les groupes PS, MR, ECOLO votent pour, le groupe CDH s'abstient. Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article 42 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », approuvés par le Conseil provincial en séance du 12 décembre 1991; -----

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux;

VU le budget ordinaire 2007 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé» tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de cette Association en date du 18 décembre 2006; -----

VU la proposition du Collège provincial; -----

VU l'avis de sa Première Commission; -----

ARRETE -----

Article 1<sup>er</sup> : Le budget ordinaire 2007 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé» est approuvé tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de ladite Association en date du 18 décembre 2006

aux montants suivants : -----  
charges: 232.020 €-----  
produits: 232.020 €-----

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics «Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l' A.P.P.

-----  
Arrivée de M. Maxime PREVOT-----  
-----

Affaire n° 38/07 : Contrat de partenariat 2007-2009 avec la Région wallonne.. -----

M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. COLLIN estime que les projets de partenariat doivent être moins formalistes, plus innovants, plus transposables. M. NOTTE admet que c'est du formalisme pur et simple parce qu'il y a des obligations légales à respecter pour répondre aux critères du Fonds des Provinces. Mme LAMBERT regrette qu'il faille ratifier le contrat de partenariat sans avoir discuté les termes du contrat, notamment sur les points relatifs à l'environnement. M. VAN ESPEN rappelle qu'il ne sera pas possible d'opérer une politique innovante au niveau provincial pour l'entretien des RAVeL tant que les voiries provinciales ne seront pas transférées. M. MAZY s'étonne que ce dossier n'ait pas fait l'objet d'un examen au niveau de la Commission des Finances. M. NOTTE rappelle que ce n'est pas le Collège provincial qui organise l'ordre du jour des Commissions et qu'il appartient à chaque Commission de s'emparer des dossiers qui la concernent. Le Collège provincial est à la disposition du Conseil pour évaluer l'ensemble des relations que le Collège a avec les politiques régionales.-----

M. COLLIN conclut que cette formule de partenariat n'est que du formalisme.-----  
-----

M. le Président demande, qu'à l'avenir, les Présidents des différentes Commissions soient attentifs aux points que l'on soumet à l'ordre du jour et rappelle que les Conseillers ont la possibilité d'intervenir dans les "Divers" et d'attirer l'attention sur des points importants. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte la résolution à la majorité des groupes PS et MR, le groupe CDH est contre et le groupe ECOLO s'abstient. -----

Le Conseil provincial, -----  
-----

Vu l'article L2233-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L2233-3 et L2233-4 dudit code, modifiés par les articles 34 et 35 du décret-programme du 23 février 2006, ainsi que les articles L2233-5 à L2233-15 stipulant notamment d'une part, que 20% du montant du fonds alloué aux provinces sont consacrés au financement d'un partenariat avec la Région wallonne et que d'autre part, ce contrat de partenariat est conclu par le Gouvernement et les provinces pour le 31 mars de la première année du triennat au plus tard ; -----

Vu que le Parlement wallon, en sa séance du 23 février 2006, a modifié le pourcentage de la quote-part du fonds des provinces (initialement de 20%) consacré aux partenariats ; -----

Vu le courrier adressé par le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon en date du 5 juillet 2006 relatif aux contrats de partenariat 2007-2009 dans lequel d'une part, il est mentionné que le pourcentage relatif à la Province de Namur a été revu à la baisse par le Parlement wallon pour atteindre respectivement 12,82% en 2007, 9,23% en 2008 et 5% en 2009 et d'autre part, il est fait état de quelques orientations privilégiant l'aide aux communes que Monsieur le Ministre souhaitait vivement voir intégrées dans le contrat de partenariat 2007-2009 ; -----

Vu la décision du Collège provincial du 25 janvier 2007 approuvant les fiches signalétiques proposées dans le cadre du partenariat 2007-2009 ; -----

Vu l'approbation, à l'exclusion de la fiche relative à la coopération nord-sud, des fiches signalétiques proposées au Gouvernement wallon lors de la réunion de concertation du 26 février 2007 au cabinet du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon ; -----  
-----

Vu la décision du Collège provincial du 8 mars 2007 approuvant les fiches 1-7-9-11-12-13-14-15-17 et supprimant les autres, à l'exclusion de la fiche 3, maintenue si nécessaire afin d'atteindre le montant minimum requis par le Gouvernement wallon ; -----

Attendu que le montant minimum requis est atteint sans l'intégration de la fiche 3 ; -----

Attendu que suite à cette décision du Collège provincial, contact a été pris avec les représentants des Ministres fonctionnels concernés par la suppression des fiches susmentionnées ; -----

Attendu que les représentants des Ministres fonctionnels se sont montrés favorables à la suppression des fiches signalétiques, à l'exception du représentant du Ministre André ANTOINE en ce qui concerne les fiches relatives aux compétences de ce dernier ; -----

Vu la décision du Collège provincial du 15 mars 2007 confirmant sa volonté de limiter le Contrat de partenariat aux fiches qu'il avait retenues en sa séance du 8 mars 2007 ; -----

Vu l'avis de la 1<sup>e</sup> commission ; -----

**SUR PROPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL** -----

**ARRETE :** -----

**Article 1<sup>er</sup> :** -----

Un contrat de partenariat 2007-2009 reprenant les actions suivantes : -----

Secteur	ACTIVITÉ	MONTANTS (EN €)		
		2007	2008	2009
Economie	Centre d'entreprise et d'innovation (CEI)	1.380.000	1.408.000	1.436.000
Tourisme	Collaboration pour encourager les complémentarités et rechercher les économies d'échelle	1.33 3.957	1.33 3.957	1.33 3.957
Agriculture	Requasud (laboratoire OPA)	469.580	469.580	469.580
Action additionnelle OBLIGATOIRE	Intervention dans le coût des services d'incendie (véhicules + Astrid)	1.604.923	9871.744	0
Cours d'eau	Vectorisation de l'Atlas des Cours d'eau	40.600	40.600	40.600
Voiries vicinales	Numérisation de l'Atlas des Chemins vicinaux	102.390	102.390	102.390
Voiries vicinales	Entretien du Réseau RaVel	83.000	83.000	83.000
Voiries vicinales	Création d'une cellule PICS Verts	113.468	113.468	113.468
Formation	Formation des agents des pouvoirs locaux	118.332	120.878	123.112
<b>TOTAL</b>		<b>5.246.250</b>	<b>4.543.617</b>	<b>3.702.107</b>

est conclu avec la Région wallonne. -----

Article 2 : Expédition du présent arrêté ainsi que de trois exemplaires du Contrat de partenariat 2007-2009 seront adressés à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du Gouvernement wallon afin que celui-ci soumette le Contrat de partenariat 2007-2009 pour approbation au Gouvernement wallon. -----

2<sup>e</sup> Commission : -----

Affaire n° 26/07 : Routes provinciales 98/932 – Travaux d'entretien extraordinaire en 2004 – Entreprises Socogetra de Awenne – Décompte final – Approbation. -----

M. TASIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2004 approuvant le projet des travaux d'entretien en 2004 des routes provinciales n° 98 et 932 dont l'estimation s'élève à 149.999,59 € TVAC; -----

VU la décision du Collège provincial du 1<sup>er</sup> juillet 2004 de déclarer la société SOCOGETRA de Awenne, adjudicataire des travaux dont question pour le montant de 125.310,02 €(TVA comprise);  
VU le décompte final des travaux s'élevant au montant de 126.321,97 €TVAC. -----  
ETANT donné que des travaux modificatifs se sont avérés nécessaires en cours de réalisation ; -----  
QUE ceux-ci se répartissent en travaux en plus de 16.000,42 €HTVA compensés par des travaux en moins de 16.032,30 €HTVA; -----  
VU le rapport du Collège provincial du 1er mars 2007; -----  
VU le procès-verbal de réception provisoire du 9 décembre 2005; -----  
ETANT donné que les travaux ont été exécutés dans le délai prescrit; -----  
VU l'article 421-016/27.201/000 – 2004 CR du budget provincial 2006; -----  
VU l'article 421-016/27.201/000 – 2004 du budget provincial 2007; -----  
VU l'article L. 2222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004; -  
VU l'avis de la 2<sup>e</sup> Commission; -----

A R R Ê T E : -----

Article 1 : Le décompte final des travaux susvisés est approuvé au montant de 126.321,97€TVAC;  
Article 2 : Les travaux modificatifs intervenus dans ce chantier sont ratifiés; -----  
Article 3 : Le paiement de solde de l'entreprise soit 9.178,25 €est autorisé; -----  
Article 4 : Le Service Technique Provincial est chargé des formalités relatives à ce dossier. -----

-----  
3<sup>e</sup> Commission : -----  
-----

M. le Président signale qu'en raison du huis clos, les affaires 27/07, 36/07 et 37/07 seront traitées en fin de séance. -----  
-----

Affaire n° 34/07 : Protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel – Indemnité à la personne de confiance. Représentation du dossier. -----

Mme THORON, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :  
Le Conseil provincial, -----

VU sa résolution du 30 septembre 2005 allouant une indemnité forfaitaire au fonctionnaire ayant la qualité de personne de confiance désignée dans le cadre de la loi relative à la protection contre le harcèlement moral ou sexuel au travail; -----

VU l'arrêté du 9 novembre 2005 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique portant non approbation de la résolution susvisée; -----

VU la nouvelle proposition du Collège provincial; -----

VU le protocole en date du 6 février 2007 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité particulier de Négociation; -----

VU l'avis de sa 3<sup>e</sup> Commission; -----

ARRETE: -----

Article 1<sup>er</sup> - Les prestations complémentaires accomplies en dehors des heures normales de service par un fonctionnaire qui a la qualité de « personne de confiance» désignée dans le cadre de l'exécution de la loi relative à la protection contre le harcèlement moral ou sexuel au travail, sont rémunérées sur base du taux horaire fixé à 49,58 €-----

Cette rétribution est liquidée sur production de déclarations de créances prises en réception par le Greffier provincial. -----

Article 2 - Le montant visé à l'article 1<sup>er</sup> est rattaché à l'indice 138,01 et s'adapte conformément aux dispositions légales et réglementaires organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public. -----

Article 3 - La présente résolution produit ses effets le 1<sup>er</sup> décembre 2006. -----

-----  
4<sup>e</sup> Commission : -----  
-----

Affaire n° 32/07 : Ecole Technique Provinciale d'Agriculture – Assistance technique et technologique aux producteurs et transformateurs wallons de produits laitiers – Tarification des prestations. -----

M. DEPAYE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :

Le Conseil provincial, -----

Vu la décision de la Députation permanente du 26 avril 2001, d'entamer une collaboration en «Assistance technique et technologique aux producteurs et transformateurs wallons de produits laitiers », avec la Région wallonne; -----

Vu la décision de la Députation permanente du 15 juin 2006, reconduisant cette collaboration; -----

Vu l'arrêté Gouvernement wallon du 05 octobre 2006 octroyant une subvention notamment à l'Ecole Technique Provinciale d'Agriculture, qui fixe la participation financière des bénéficiaires à 5 % du montant du coût de l'intervention de l'organisme d'encadrement; -----

Vu la proposition du Collège provincial; -----

Vu l'avis de la 4<sup>e</sup> Commission, -----

ARRETE: -----

Article 1 : Le tarif annexé à la présente est applicable dans le cadre de l'assistance technique et technologique aux producteurs et transformateurs wallons de produits laitiers. -----

Article 2 : La résolution du 26/04/2005 portant tarification des prestations d'encadrement technique est abrogée. -----

Article 3 : La présente résolution produit ses effets à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2007. -----

Tarification des prestations-----

1°) Suivis-----

Les 2 passages annuels restent gratuits pour pouvoir garder contact avec les agriculteurs (check-up et conseils +/-1 heure). -----

La troisième devient payante : -----

Intitulé des actions	Description indiquée sur la facture	Tarif	Total
Visite sur demande	Passage d'un technicien Durée +/- 1 heure Frais de déplacement compris	120 €	120€
	Subside Région Wallonne Projet CQPF	- 95 %	- 114 €
		Total à payer	6€

2°) Démonstration à domicile -----

Intitulé des actions	Description indiquée sur la facture	Tarif	Total
Assistance technique	Assistance d'un technicien d' 1/2 journée à domicile (Frais de déplacement, utilisation du matériel et fournitures de certains consommables compris)	400 €par ½ j	400€
	Subside Région Wallonne Projet CQPF	- 95 %	- 380 €
		Total à payer	20€

3°) Démonstration de fabrication dans le local de la fromagerie (1/2 journée) et location -----

Intitulé des actions	Description indiquée sur la facture	Tarif	Total
Formation	Formation d' 1/2 journée avec utilisation du matériel et fourniture d'un syllabus	400 €par ½ j	400€

	Subside Région Wallonne Projet CQPF	- 95 %	- 380 €
		Total à payer	20€

4°) Recherche (rentabilité, étude, assistance administrative...) -----

Intitulé des actions	Description indiquée sur la facture	Tarif	Total
Assistance administrative	Assistance administrative (y compris frais de courrier + photocopies)		100 €h
	Subside Région Wallonne Projet CQPF	- 95 %	95 €h
		Total à payer	5€h

5° Commission : -----

Affaire n° 41/07 : Service de la Culture - Conditions de location de salles - révision du contrat et adaptation des tarifs -----

M. TORY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. CARPIAUX se réjouit que la Maison de la Culture garde un effet attractif très important malgré l'augmentation tarifaire de la location de salles. Il souhaite que ces rentrées supplémentaires puissent rentrer dans le giron de la culture. Mme JACQUES informe l'Assemblée qu'elle vient de recevoir le résultat de la Commission des Arts de la Scène, comprenant la diffusion de la Maison de la Culture et qu'elle va commander 56 exemplaires du programme pour le Conseil. M. CARPIAUX se réjouit de ces bonnes nouvelles et espère que les moyens financiers seront donnés. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

ATTENDU que le règlement et les tarifs de location de salles de la Maison de la Culture n'ont plus été revus depuis 1981; -----

ATTENDU que les conditions de location ainsi que les tarifs doivent être adaptés eu égard à l'évolution du coût de la vie et des types de spectacles accueillis à la Maison de la Culture; -----

ATTENDU que les modifications apportées au règlement relatif à l'occupation des salles de la Maison de la Culture visent à apporter un maximum de clarté quant aux conditions d'occupation et ce dès la demande de réservation; -----

ATTENDU QU'est ainsi précisée la procédure à respecter afin de réserver une salle avec notamment le paiement d'un acompte qui confirmera la réservation; -----

ATTENDU QUE sont également prévues les obligations des occupants quant au respect et la mise en ordre des locaux; une série d'interdictions, dont celle de fumer dans l'ensemble du bâtiment, est ainsi énumérée; -----

ATTENDU que ce nouveau règlement détaille les mesures générales de sécurité à respecter par les occupants dont celles relatives au nombre maximal de personnes et aux conditions techniques. Il est ainsi prévu qu'à défaut pour l'occupant de faire respecter ces mesures de sécurité, seule sa responsabilité sera engagée en cas de sinistre à l'exclusion de toute responsabilité de la Province; ---

ATTENDU que sont également précisées les obligations des occupants en matière de droits d'auteurs et d'accises ; -----

ATTENDU qu'en matière d'assurance, le nouveau règlement continue à exiger que les occupants souscrivent une assurance responsabilité civile « occupant de locaux» du même type que celle que la Province a souscrit chez Ethias pour les personnes occupants ses locaux. Le règlement précise cependant que dans l'hypothèse où un concert de musique pop et/ou rock serait organisé, ce risque particulier devrait être mentionné à la Cie d'assurance; -----

ATTENDU qu'enfin, 1<sup>re</sup> nouveau règlement intègre une clause d'élection de for en faveur du Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Namur ; -----

ATTENDU qu'en matière de tarifs, ceux-ci sont augmentés de +/- 33% par rapport à ceux pratiqués depuis 1981 ; -----

ATTENDU que, par ailleurs, les différentes catégories de tarifs ont été revues, ainsi ont été rajoutés dans la catégorie profitant d'une réduction de 75% les compagnies de théâtre amateur, les pouvoirs publics subventionnant et les différents services de la Province de Namur ; -----

ATTENDU qu'enfin, le règlement prévoit que le Collège provincial sera dorénavant compétent pour accorder la gratuité aux organisateurs de certaines manifestations à caractère exceptionnel; -----

VU le règlement reprenant les conditions de location ainsi que les tableaux reprenant les tarifs ainsi que les différentes catégories; -----

Vu l'avis de la 5<sup>e</sup> Commission; -----

DECIDE: -----

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le nouveau règlement ainsi que les tableaux reprenant les tarifs et les catégories. -----

Article 2: le nouveau règlement sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007. -----

Article 3 : la présente résolution sera publiée par la voie du bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.-----

-----  
Affaire n° 59/07 : Proposition de résolution relative à la création en Province de Namur d'un centre provincial voire régional pour la formation des services d'incendie.-----

M. PIERARD lit sa proposition -----

M. le Président propose de prendre le point en considération et de renvoyer la proposition devant le Collège pour instruction.-----

M. MATHY informe le Conseil que le Collège provincial examinera cette proposition avec toute l'attention qu'elle mérite ; que vu le nombre de pompiers à former et à recycler, il faudra sans doute envisager la création de plusieurs centres de formation en Wallonie et que le Collège provincial vient de désigner un coordinateur-chef de projet qui est chargé de présenter un projet viable et doit remettre ses premières conclusions pour la mi-mai. M. NOTTE complète la réponse en ce qui concerne le partenariat-service incendie et confirme que la volonté de la Région wallonne est de ne plus réintroduire ce type de partenariat dans l'ensemble des politiques menées avec les provinces, mais par le relais de l'APW, le Collège rappelle sa volonté d'implication de la Province dans ce secteur. Mme LAMBERT explique que les professionnels du secteur sont mécontents et loin d'être rassurés par rapport à l'évolution de ce dossier et invite le Collège à activer très fortement ce dossier. M. COLLIN est satisfait de la proposition du groupe ECOLO et espère qu'il y aura des réalisations concrètes dans les meilleurs délais.-----

M. le Président met la proposition de renvoi de la proposition de résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte de manière unanime le renvoi de cette proposition devant le Collège provincial. -----

-----  
Affaire n° 60/07 : Proposition de résolution de recours au tiers investisseur pour des travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments en Province de Namur. -----

Mme LAMBERT lit sa proposition -----

M. VAN ESPEN rappelle que le Collège est conscient du défi environnemental à relever et détaille les différentes mesures prises jusqu'à ce jour. M. DERMAGNE rappelle que si le partenariat public-privé est une solution, il ne faut pas oublier les possibilités de financement public et souligne que le groupe socialiste privilégie le recours à un partenaire public. M. WATTECAMPS souligne que l'enjeu, c'est l'urgence.-----

M. le Président met la proposition de renvoi de la proposition de résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte de manière unanime le renvoi de cette proposition devant le Collège provincial. -----

-----  
3<sup>e</sup> Commission : -----

-----  
Affaire n° 27/07 : Service des Relations Extérieures et Internationales – Nomination à titre définitif du Directeur. (huis clos) -----

Affaire n° 36/07 : Nomination à titre définitif du Directeur du Service d'Audit et d'Aide à la

Gestion. (huis clos) -----  
Affaire n° 37/07 : Service de Gestion des Ressources Humaines – Nomination à titre définitif du  
Directeur. (huis clos) -----

M. le Président déclare le huis clos et demande à toutes les personnes étrangères à l'assemblée de  
quitter la séance à l'exception de M. le Gouverneur, M. le Greffier provincial et de M. GUSTIN.----

Proclamation du huis clos à 12 heures 40-----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe P.S. : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE,  
Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert  
JOLY, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-  
DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, David  
CLARINVAL, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, José PAULET, Fabien  
SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE, Michel  
WAUTHIER.-----

Groupe C.D.H. : Alain COLLIN, Robert DUBUC, Jacques MAZY, Françoise NAHON-  
DELFORGE, Lionel NAOMé, Maxime PREVOT, -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE  
BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD, Paul WATTECAMPS. -----

Reprise de la séance publique à 12 heures 45 -----

Présents à la reprise de la séance publique-----

Groupe P.S. : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE,  
Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert  
JOLY, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-  
DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, David  
CLARINVAL, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, José PAULET, Fabien  
SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE, Michel  
WAUTHIER et M. Jacky MATHY, qui ne participera pas au scrutin.-----

Groupe C.D.H. : Alain COLLIN, Robert DUBUC, Jacques MAZY, Françoise NAHON-  
DELFORGE, Lionel NAOMé, Maxime PREVOT, -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE  
BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD, Paul WATTECAMPS. -----

A la demande de M. le Président, MM. Maxime DELAITE, Pierre-Yves DERMAGNE, Maxime  
PREVOT, Mme Stéphanie THORON, les quatre plus jeunes membres de l'assemblée prennent  
place au bureau en qualité de scrutateurs. -----

Affaire n° 27/07 : Service des Relations Extérieures et Internationales – Nomination à titre définitif  
du Directeur. -----

Vote par bulletin secret. -----

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller et ensuite repris. -----

Nombre de votants ou de bulletins distribués : 40 -----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40 -----

Nombre de bulletins nuls : 0 -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 40 -----

Nombre de bulletins blancs : 0 -----

M. Bernard RUYSSSEN obtient 40 voix sur 40 votes valables-----

Décision : M. B. RUYSSSEN est nommé Directeur à titre définitif du Service des Relations  
Extérieures et Internationales à la majorité des suffrages. Cette nomination produisant ses effets au  
1<sup>er</sup> décembre 2006. -----

-----  
Affaire n° 36/07 : Nomination à titre définitif du Directeur du Service d'Audit et d'Aide à la  
Gestion. -----

Vote par bulletin secret. -----

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller et ensuite repris. -----

Nombre de votants ou de bulletins distribués : 40 -----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40 -----

Nombre de bulletins nuls : 0 -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 35 -----

Nombre de bulletins blancs : 5 -----  
-----

M. David VERHOEVEN obtient 35 voix sur 40 votes valables-----

Décision : M. D. VERHOEVEN est nommé Directeur à titre définitif du Service d'Audit et d'Aide à  
la Gestion à la majorité des suffrages. Cette nomination produisant ses effets au 1<sup>er</sup> décembre 2006.  
-----

-----  
Affaire n° 37/07 : Service de Gestion des Ressources Humaines – Nomination à titre définitif du  
Directeur. -----

Vote par bulletin secret. -----

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller et ensuite repris. -----

Nombre de votants ou de bulletins distribués : 40 -----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40 -----

Nombre de bulletins nuls : 0 -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 33 -----

Nombre de bulletins blancs : 7 -----  
-----

M. Philippe HOREVOETS obtient 33 voix sur 40 votes valables-----

Décision : M. P. HOREVOETS est nommé Directeur à titre définitif du Service de Gestion des  
Ressources Humaines à la majorité des suffrages. Cette nomination produisant ses effets au 27  
décembre 2006. -----  
-----

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2007 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est  
adopté. -----  
-----

La séance est levée à 13 h 05. -----  
-----

Pour accord au titre de rapport succinct

Daniel GOBLET  
Greffier Provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 20 avril 2007

Daniel GOBLET,  
Greffier Provincial

Philippe BULTOT,  
Président